



**LEGENDE**

- UA Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat
- UC Zone urbaine moyennement dense à vocation principale d'habitat
- UE Zone urbaine réservée aux installations et équipements de sport et de loisirs et aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- UY Zone urbaine réservée à l'accueil des activités économiques
- AU Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY Zone à urbaniser réservée à l'accueil des activités économiques
- AUYC Zone à urbaniser réservée aux activités commerciales et de bureaux
- AUE Zone à urbaniser réservée aux installations et équipements de sport et de loisirs et aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- A Zone agricole
- AV Zone correspondant à des propriétés bâties réservées aux activités économiques et délimitée en application des dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme
- N Zone naturelle à protéger
- Ns Zone naturelle réservée aux équipements de sport et de loisirs et délimitée en application de l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme
- Nt Zone naturelle réservée aux équipements touristiques, culturels, de sport et de loisirs et délimitée en application de l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme
- NV Zone naturelle réservée aux équipements liés au fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées

- Espace boisé classé délimité en application de l'article L.133-1 du code de l'urbanisme
- Marge de recul (gar rapport à l'axe de la voie)
- Zone humide protégée en application des dispositions de l'article L.451-33 du Code de l'Urbanisme
- Site archéologique
- Bâtiment qui peut faire l'objet d'un changement de destination et identifié en application de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Sentes piétonnières et voies protégées en application de l'article L.151-36 du code de l'urbanisme
- Vies commerciales, production de commerce en application des dispositions de l'article L.151-36 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs où les constructions à destination commerciale sont soumises à conditions particulières en application des dispositions de l'article L.151-36 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs affectés par le bruit en application de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts fixés en application de l'article L.151-42 du code de l'urbanisme :

| Statut | Signification  | Appellation | Code de l'urbanisme |
|--------|--|-------------|---------------------|
| 1      | Zone à urbaniser réservée à l'accueil des activités économiques  | UY          | L.151-33            |
| 2      | Zone à urbaniser réservée aux activités commerciales et de bureaux   | AUYC        | L.151-33            |
| 3      | Zone à urbaniser réservée aux installations et équipements de sport et de loisirs et aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif | AUY         | L.151-33            |
| 4      | Zone à urbaniser réservée aux installations et équipements de sport et de loisirs et aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif | AUE         | L.151-33            |



Code d'Année 1231

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Document graphique 3  
 DP/GI  
 Plan de Situation